



## Le SE-UNSA vous informe

Mai 2010- lettre aux enseignants non titulaires #3

### Au sommaire

- > Actualité
- > Pétition contre la précarité
- > Les droits aux congés pour les concours
- > Le renouvellement de contrat
- > La fin de contrat
- > Les concours internes de recrutement de l'enseignement public
- > Bonification pour affectation des stagiaires dans le second degré
- > Les autres concours de la fonction publique

### ➤ ACTUALITE

- **Eric Woerth a annoncé un projet de loi sur la gestion des titulaires et des agents non-titulaires avant la fin 2010.**

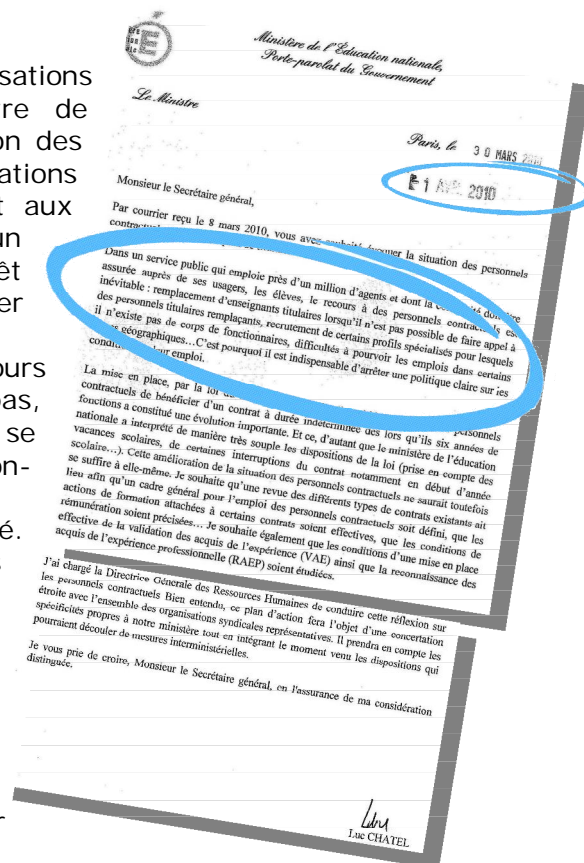
Le président de la république envisageait « une titularisation progressive des non- titulaires » en Janvier 2010. Deux mois plus tard, le cabinet d'Eric Woerth tempère et annonce un **plan d'amélioration de la gestion des non-titulaires**. Les organisations syndicales seront amenées à s'exprimer et à négocier sur les différents points prévus à l'agenda social 2010. *Au programme* : la rémunération, les retraites et les perspectives de titularisation. Le ministère annonce que « les premières réunions se tiendront avant la fin du printemps 2010 ». Les discussions seront également menées au niveau du ministère de l'éducation nationale (DGRH). Le SE-UNSA s'engagera dans les négociations prévues en vue de l'amélioration des conditions de travail et d'emploi des non-titulaires.

#### -CONTRE LA PRECARITE A L'EDUCATION NATIONALE :

Une intersyndicale réunissant la quasi-totalité des organisations syndicales dont le SE-UNSA vient de s'adresser au ministre de l'Education nationale pour demander remise à plat de la situation des enseignants, CPE et COP non-titulaires et l'ouverture de négociations pour mettre en place un plan de titularisation, conformément aux engagements du Président de la République qui, interpellé par un enseignant non-titulaire sur un plateau de télévision, s'est dit « prêt à envisager leur titularisation progressive pour ne pas les laisser dans une situation de précarité ».

Dans sa réponse, le ministre persiste à considérer le recours systématique à la précarité comme « inévitable » et n'évoque pas, pour l'instant, la mise en place d'un plan de titularisation, se contentant d'envisager l'amélioration de la gestion des non-titulaires.

Le SE-UNSA s'oppose au recours systématique à la précarité. L'emploi de personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions que les titulaires et maintenus dans la précarité est inacceptable. Depuis plusieurs années, les conditions d'exercice, d'emploi et de rémunération des non-titulaires, appelés sur des missions de remplacement ou placés dès la rentrée sur des postes vacants en raison de la pénurie de personnels titulaires, n'ont cessé de se dégrader comme celle des autres personnels. En recourant à des contrats toujours plus précaires comme la vacation, le ministère de l'Education nationale aggrave encore leur condition.





SNES-FSU/CGT/Se-UNSA/SUD/SNEP/Faen-SncL/SGEN-CFDT/SNU.EP-FSU/SNALC/FO

### **En finir avec la précarité dans nos établissements**

Une intersyndicale réunissant la quasi-totalité des organisations syndicales vient de s'adresser au ministre de l'Education nationale pour demander qu'on les réunisse sans délai afin que la situation des enseignants, Conseillers Principaux d'Education (CPE) et Conseillers d'orientation-Psychologues (Co-psy) non-titulaires soit mise à plat et que des négociations s'ouvrent pour mettre en place un plan de titularisation, conformément aux engagements du Président de la République qui, interpellé par un enseignant non-titulaire sur un plateau de télévision, s'est dit « prêt à envisager leur titularisation progressive pour ne pas les laisser dans une situation de précarité ».

Dans sa réponse, le ministre persiste à considérer le recours à la précarité comme « inévitable » et n'évoque pas, pour l'instant, la mise en place d'un plan de titularisation, se contentant d'envisager l'amélioration de la gestion des non-titulaires.

Les signataires s'opposent au recours à la précarité. L'emploi de personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions que les titulaires et maintenus dans la précarité est inacceptable. Depuis plusieurs années, les conditions d'exercice, d'emploi et de rémunération des non-titulaires, appelés sur des missions de remplacement ou placés dès la rentrée sur des supports vacants en raison de la pénurie de personnels titulaires, n'ont cessé de se dégrader comme celles des autres personnels. Par l'utilisation de contrats toujours plus précaires comme la vacation auxquels rectorats et ministère recourent massivement, le ministère de l'Education nationale aggrave encore leur condition.

Cette précarité fragilise le fonctionnement des établissements et le travail pédagogique des équipes éducatives.

**C'est pourquoi nous demandons que :**

- le recours dévoyé et illégal à la vacation cesse, conformément à plusieurs jurisprudences du Conseil d'État requalifiant vacations en contrats ;
- le nombre de postes aux concours de recrutements externes et internes soit fortement augmenté ;
- des négociations rapides soient mises en œuvre pour la mise en place d'un plan de titularisation rapide qui n'écarte personne ;
- dans le même temps, soit mis fin au recrutement de nouveaux précaires et que compte tenu de l'ampleur des besoins, le droit au réemploi soit reconnu aux agents non titulaires à la rentrée 2010 ;
- des améliorations immédiates permettent une gestion transparente des personnels non-titulaires en fonction d'un cadrage national (rémunérations, affectations ...).

*Pour recevoir des informations du SE-UNSA, communiquez votre adresse mail à [ac-reims@se-unsas.org](mailto:ac-reims@se-unsas.org) . Nous pourrions également vous contacter facilement pour un suivi de votre situation en commission paritaire dans laquelle siège un de nos élus du personnel.*

**Les Enseignants de l'UNSA**

*Pour mieux connaître qui nous sommes*

→ <http://sections.se-unsas.org/51/spip.php?article5>





### ➤ LES DROITS AUX CONGES POUR EXAMEN OU CONCOURS

Les agents contractuels peuvent bénéficier d'autorisation d'absence sans récupération pour examens et concours. L'autorisation d'absence recouvre **la durée de la cession d'examens ou concours** ainsi que **deux jours de préparation**.

Il convient de faire cette demande au préalable au chef d'établissement. En cas de refus d'autorisation d'absence, n'hésitez pas à nous contacter !

Les enseignants vacataires sont rémunérés à la vacation. Il n'est donc prévu aucune autorisation pour examens ou concours prévue dans les textes.

### ➤ LES NOUVEAUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Dans le cadre de la masterisation, un nouveau calendrier des concours pour la session 2011 est installé. Les inscriptions débuteront courant mai-juin 2010, il convient de vous renseigner auprès de l'IUFM de votre académie pour en connaître les nouvelles modalités d'inscription et les dates.

Les épreuves écrites d'admissibilités sont prévues en début de semestre (les 28 et 29 septembre 2010 pour le premier degré et octobre/décembre pour le second degré), avec une proclamation d'admissibilité en novembre ou janvier. Les épreuves orales d'admission interviendront courant mai-juin, période particulièrement dense et éprouvante pour les étudiants. **Le SE-UNSA proteste contre le choix de ces dates, placés au pire moment qui soit dans la formation.**

Dans tous les cas, les dates ne sont pas encore arrêtées au moment de l'écriture de cette lettre, il convient de prendre contact pour d'avantage d'information avec la section **SE-UNSA de votre département**.

### ➤ BONIFICATION POUR AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS LE SECOND DEGRE

Jusqu'à présent, les lauréat(e)s précédemment non-titulaires de l'Education nationale : vacataire, contractuel, MI-SE, aide-éducateur, assistant d'éducation, lauréat du 3ème concours, pouvait bénéficier d'une bonification de 100 points à condition de justifier d'un service à temps complet ou à temps partiel.

Dorénavant, seuls les enseignants contractuels bénéficieront d'un bonus réévalué à 250 points. Ils devront justifier de l'équivalent d'un temps plein sur 2 ans (600h), soit un temps plein sur 1 an soit 1 mi-temps pendant 2 ans, (ou toute autre combinaison).

### ➤ AUTRES CONCOURS

Tous les concours de la fonction publique avec les dates et les conditions d'inscription sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.concours-fonction-publique.com>

Pour obtenir des informations sur les concours de la fonction publique territoriale, vous pouvez vous adresser au centre de gestion de votre département par téléphone, sur place ou sur Internet. La Fédération Nationale des Centres de Gestion centralise sur son site des informations relatives aux concours et à l'emploi dans la Fonction Publique Territoriale (<http://www.fncdg.fr>). Le Centre National de

la Fonction Publique Territoriale (<http://www.cnfpt.fr>) qui a pour mission la formation du personnel des collectivités territoriales, ainsi que l'organisation de certains concours de catégorie A et B à l'échelle nationale est également susceptible de vous renseigner.

Sur le site du Ministère de la Santé et des Sports (<http://www.sante.gouv.fr>) rubriques Métiers, concours examens et recrutements vous pourrez vous informer des possibilités d'accéder aux concours et aux emplois de la fonction publique hospitalière.

## ➤ **LE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

### Les enseignants contractuels en CDD

L'administration conserve le choix de renouveler ou non le contrat d'un agent contractuel.

En effet, elle recrute ses agents non titulaires par dérogation à la règle de l'occupation des emplois permanents de l'État et de ses établissements publics administratifs par des fonctionnaires. En conséquence, elle ne peut recruter ou renouveler le contrat d'un non titulaire que dans l'hypothèse où elle n'aura pu recruter un fonctionnaire sur le poste. Ainsi, il lui revient à titre exclusif de prendre la décision de renouveler ou non le contrat d'un agent non titulaire. Cependant cette dernière ne doit cependant pas être prise en considération de la personne.

- l'administration notifie à l'agent son intention de renouveler ou non l'engagement **au plus tard** :
  - **le huitième jour précédant le terme de l'engagement** pour l'agent recruté pour une durée **inférieure à six mois**.
  - **au début du mois précédant le terme de l'engagement** pour l'agent recruté pour une durée **supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans**.
  - **au début du deuxième mois précédant le terme de l'engagement** pour l'agent recruté pour une durée **supérieure ou égale à deux ans**.

L'agent doit respecter les mêmes délais de notification s'il décide de démissionner.

- Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent non titulaire dispose d'un délai de **huit jours** pour faire connaître sa décision.

### Les enseignants vacataires :

Un enseignant **vacataire** ne peut effectuer plus de deux cents heures de vacation. A cette échéance, l'administration peut décider de proposer un contrat à durée déterminée.

***Pour tout souci administratif, n'hésitez pas à contacter vos sections locales du SE UNSA qui seront là pour vous aider !***

## ➤ **LES FINS DE CONTRAT**

En cas de contrat arrivant à son terme et non renouvelé, **il ne s'agit nullement d'une démission ou d'une rupture** et ouvre donc droit aux allocations chômage à condition d'avoir cotisé au moins 4 mois, d'être inscrit comme demandeur d'emploi et d'être à la recherche effective d'un emploi. L'établissement employeur vous remettra  **systématiquement**  un *certificat de travail* et adressera l'attestation Pôle Emploi, dûment signée, au Service Paie.

La durée d'indemnisation est égale à la durée d'affiliation soit au minimum 122 jours (4 mois) et au maximum 730 jours (24 mois) pour les personnes de moins de 50 ans et 1095 jours (36 mois) pour les personnes de 50 et plus.

La prise en charge par l'assurance chômage n'est pas immédiate, elle intervient après un différé d'indemnisation (limité à 75 jours) et un délai d'attente (7 jours). L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est fonction du salaire de référence, c'est-à-dire de la moyenne des rémunérations correspondant aux 12 mois civils précédant le dernier jour de travail rémunéré. Le montant brut de l'ARE est égal soit à 10,4% du SJR (salaire de référence/nombre de jours rémunérés) + 11,04€, soit à 57,4 % du SJR si ce calcul est plus avantageux. Le montant minimum d'aide de retour à l'emploi est de 26,93 €. Ce montant est assujéti à la CSG (6,2%) et à la CRDS (0,5%). L'ARE ne peut dépasser 75% du SJR.

**À noter : les montants sus-indiqués sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Ils seront revalorisés au 1<sup>er</sup> juillet prochain (R.G., art. 20).**

**SE-UNSA Académie de REIMS**

➔ [ac-reims@se-unsa.org](mailto:ac-reims@se-unsa.org)

**03 26 88 25 53**

**Maison des syndicats 15 boulevard de la Paix**

**51055 REIMS cedex**



*Mon choix c'est l'Unsa !*